

APPEL A CANDIDATURE

POUR L'INSTALLATION DES FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VILLE DE CARROS

En 2024 Valant cahier des charges

Préambule

L'engouement pour les food-truck ne cesse de progresser ces dernières années sur notre commune et les alentours.

La Ville de Carros a décidé d'autoriser l'installation de Food trucks sur son territoire au titre de l'année 2024.

L'objectif est d'animer l'espace public et de renforcer l'offre de restauration en apportant une offre alternative et de gualité. 15 emplacements sont déterminés.

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1-1 du code général des collectivités territoriales, relative aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

I) Objet

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre à la ville de Carros, la sélection ou le renouvellement de candidats qui occuperont un emplacement chacun, selon les jours et horaires fixés par le présent cahier des charges. Il est rappelé qu'il s'agit d'une mise à disposition précaire et révocable du Domaine Public.

II) Modalités d'occupation

L'occupation par Food truck est proposée pour tous les jours de la semaine (midi et/ou soir) pour les emplacements du centre-ville, la RM2210 (Rond-point de la manda) et la ZAE.

Les candidats retenus seront titulaires d'un arrêté de permission de voirie, personnel, précaire et révocable, valable pour l'année 2024 renouvelable sur demande finalisée par écrit deux (2) mois avant la fin de validité de la convention dans la limite de deux (2) renouvellements.

Lors d'une manifestation municipale, cet arrêté d'occupation précaire du domaine public permet à la commune de disposer de l'emplacement mise à disposition en cas de manifestation par exemple, l'occupant qui souhaiterait rester sur son emplacement se verra dans l'obligation de s'acquitter d'un droit de place supplémentaire.

P. 1 MAJ 08/11/23

Les emplacements sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de l'arrêté de permission de voirie, précaire et révocable.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par le commerçant.

En cas de non-respect du présent cahier des charges et après une mise en demeure de se mettre en conformité par courrier avec accusé de réception (R.A.R), le permis de stationnement pourra être dénoncé par la Commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine.

La commune se réserve le droit de dénoncer la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le permis de stationnement sera dénoncé par la commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine après une mise en demeure de payer par courrier avec accusé de réception (R.A.R).

Les modalités techniques

- Véhicules autorisés : Camion magasin, remorque ou triporteur
- > Linéaire par emplacement : Maximum 10 ml

Les emplacements et les horaires sont les suivants :

Horaire	Lieu	Observations		
CENTRE VILLE				
Du lundi au vendredi : 6h-14h30/ 18h-23h Le samedi et dimanche	1 emplacement : 1 Rue de l'Aspre sur le trottoir	Fluides servis par la municipalité Charges supplémentaires mensuelles		
18h-23h		Libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire		
		Possibilité de terrasse en supplément		
		Emplacement sur trottoir, prévoir des cales		
Tous les jours de la semaine	1 emplacement :	Fluides servis par la municipalité		
17h-22h	1 ^{ère} place de parking devant la boulangerie <i>MULTARI</i>	Charges supplémentaires mensuelles		
		Libérer l'emplacement à l'issue du		
		créneau horaire		
		Linaire : 6ml		
Carros Village				
Tous les jours de la semaine	1 emplacement :	Fluides servis par la municipalité		
8h-22h	Parking de la Place du Puy au- dessus du Foyer Rural	Charges supplémentaires mensuelles		
		Possibilité de laisser le véhicule stationné		
		Possibilité de terrasse en supplément Linaire : 6ml		

P. 2 MAJ 08/11/23

Carros les Plans				
Tous les jours de la semaine	1 emplacement :	Mise en place d'un compteur électrique		
17h-22h	Place Louis Frescolini à Carros	et arrivée d'eau à la charge du postulant		
		Libérer l'emplacement à l'issue du		
		créneau horaire		
	2 emplacements :	Fluides servis par la municipalité		
Tous les jours de la semaine		Charges supplémentaires mensuelles		
17h-22h	Place Louis Frescolini à Carros	Libérer l'emplacement à l'issue du		
		créneau horaire		
RM 2210				
Tous les jours de la semaine	7 emplacements	Mise en place d'un compteur électrique		
6h-22h		et arrivée d'eau à la charge du postulant		
		Possibilité de laisser le véhicule		
		stationné		
		Possibilité de terrasse en supplément		
ZAE				
Tous les jours de la semaine	2 emplacements	Mise en place d'un compteur électrique		
6h-22h	ROUTE DE LA ZAC - Face à la	et arrivée d'eau à la charge du postulant		
	boulangerie "Multari", parking PL			
		Possibilité de laisser le véhicule stationné		
		Stationile		
		Possibilité de terrasse en supplément		

Voir annexe 1 : Photos des emplacements

Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- ✓ Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- ✓ L'installation du véhicule ne devra entrainer aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.
- √ L'installation du camion devra respecter l'emplacement qui sera matérialisé au sol.
- ✓ Le Food truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage.
- ✓ Le commerçant s'engage à entretenir l'espace mis à sa disposition (propreté) à l'issue du créneau horaire.
- ✓ Si le véhicule reste stationné sur l'emplacement, le commerçant devra signer une décharge de responsabilité vis-à-vis de la commune.
- ✓ Les déchets devront être stockés dans les conteneurs prévus à cet effet. Soit par mise à disposition, soit par acquisition.
- ✓ Le commerçant devra prendre à sa charge la mise en place d'un compteur électrique et de son arrivée d'eau, si nécessaire, pour les emplacements RM 2210 et emplacement de ZAE

Pour les autres emplacements qui utilisent les fluides de la commune, le montant des charges locatives fixes (eau, électricité) est d'un euro et cinquante cents (1.5 Euros) au prorata des jours d'occupation prévu par l'arrêté, payable en même temps que le loyer mensuel, ce tarif est susceptible d'évoluer.

P. 3 MAJ 08/11/23

- ✓ En aucun cas l'emplacement ne pourra être prêté, sous loué ou vendu.
- ✓ Le commerçant devra être en mesure d'informer la commune du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remisé.
- ✓ La vente de boissons alcoolisées est interdite sauf détention d'une petite licence à emporter.
- ✓ Le commerçant exerce son activité en respect de la règlementation qui s'impose à lui et sous sa pleine et entière responsabilité.

Modalités financières :

Au titre de l'année 2024, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal n° 114/2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les Food trucks est fixée comme suit :

Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc) - SANS TERRASSE VILLE ET VILLAGE -	114 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc) - AVEC TERRASSE VILLE ET VILLAGE -	171 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc) - SANS TERRASSE Z.I./ la Manda	134 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc) -AVEC TERRASSE Z.I./ la Manda -	202 euros
Consommation fluides - Tarif forfaitaire au prorata des jours d'occupation	1,5 euros / jour

Le règlement s'effectue directement par virement automatique bancaire.

Assurance:

Le candidat devra s'assurer en responsabilité civile.

Un règlement intérieur d'emplacement de Food truck sera ultérieurement transmis

III) Dépôt des candidatures

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements classés par ordre de priorité.

Document à remettre :

- ✓ Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- ✓ Le dossier de candidature renseignée
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile

P. 4 MAJ 08/11/23

- ✓ Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011)
- ✓ Cerfa n°13984*03
- ✓ cerfa n° 11543*05 à transmettre avec pièce d'identité et permis d'exploitation au pôle ressourceservice population. *pas de licence 3 ou 4, seulement des licences petite restauration ou à emporter.
- ✓ Attestation d'assurance du camion
- ✓ Copie de la carte grise du camion
- ✓ PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans
- ✓ Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- ✓ Photos du camion

Les candidatures seront à déposer sous format papier en mairie ou par mail :

HOTEL DE VILLE

Pôle attractivité et cadre de vie Service Economique 2 rue de l'Eusiere CS70002 06512 CARROS CEDEX

04.97.02.82.00 - coworking@ville-carros.fr

IV) Attribution des emplacements

Les dossiers reçus seront examinés, le jeudi 7 décembre 2023 par une commission d'attribution composée d'un ou plusieurs élu (s) de la commune, du directeur du pôle attractivité et cadre de vie, un technicien du service économique et du service foncier et de partenaires de la création d'entreprise.

Les candidats seront informés de la décision sous quinzaine.

La commission va s'attacher à apprécier la qualité et la viabilité du projet, sur la base du dossier présenté et au regard des critères retenus par la ville de Carros :

- ✓ Diversité et originalité des produits notamment au regard de l'offre existante
- ✓ Critères environnementaux : circuits courts, filière bio
- ✓ Respect de la chaine du froid et des normes sanitaires
- ✓ Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, projet entrepreneurial, parcours professionnel)
- ✓ Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes, qualité esthétique...)

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à candidature	Jeudi 9 novembre 2023
Date limite de réception des candidatures	Jeudi 30 novembre 2023
	(3 semaines après le lancement)
Lecture des dossiers	Mardi 5 et mercredi 6 décembre 2023
Commission d'attribution	Jeudi 7 décembre 2023
Résultat	Lundi 11 décembre 2023 au plus tard

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

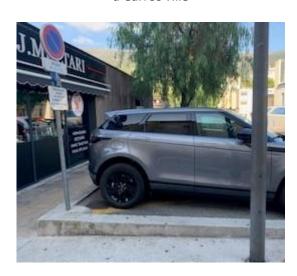
P. 5 MAJ 08/11/23

Annexe 1 : Photos des emplacements

1 Rue de l'Aspre sur le trottoir à Carros ville



1ère place de parking devant la boulangerie MULTARI à Carros ville



Place Louis Frescolini à Carros les plans





Fluide à la charge du commerçant

P. 6 MAJ 08/11/23

RM 2210 : 7 emplacements













P. 7 MAJ 08/11/23

Parking de la Place du Puy à Carros village



ROUTE DE LA ZAC - Face à la boulangerie "Multari", parking PL





P. 8 MAJ 08/11/23